

## Motion suppression de la redevance

L'audiovisuel public (1) et la liberté d'informer n'ont jamais été autant menacés depuis l'annonce de la suppression de la Contribution à l'Audiovisuel Public (ex redevance) par Emmanuel Macron.

D'un montant de 138 euros annuels (soit 38 centimes par jour et par foyer), c'est une taxe affectée directement au service public de l'audiovisuel lui garantissant son financement depuis 1933. Cette redevance, inférieure à celle de plusieurs pays européens, permet aux radios et télévisions publiques de s'appuyer sur des ressources pérennes, quels que soient les gouvernements en place.

Elle a soutenu des programmes de qualité et une information indépendante des pouvoirs politiques et financiers, limitant notamment les effets délétères de la publicité sur les médias privés.

C'est justement pour contrebalancer le secteur privé, entre les mains de quelques milliardaires, que la France a besoin d'un audiovisuel public fort, dont le périmètre et les effectifs ne devraient pas être seulement déterminés par des impératifs idéologiques et démagogiques, qui ne répondent qu'aux intérêts des groupes privés.

L'information, les documentaires, les programmes de qualité sont un bien commun, une garantie de la bonne santé démocratique. Ils contribuent à la richesse culturelle du pays. Ils ne peuvent dépendre du bon vouloir d'un Président de la République ou d'une majorité à l'Assemblée nationale.

La suppression de la redevance serait une remise en cause du droit d'informer et de la capacité d'enquêter sur les pouvoirs politiques et économiques. Elle risque de suspendre une épée de Damoclès sur les médias publics s'ils ont le malheur d'avoir déplu au gouvernement en place, et de faire peser sur les journalistes une pression intolérable.

Peut-on imaginer que les journalistes d'une chaîne ou une radio publique pourront travailler librement s'ils doivent subir, du fait de la suppression de la redevance, un chantage à la perte de financements ?

Le gouvernement n'a pas encore précisé par quels mécanismes il allait financer l'audiovisuel public mais il est certain qu'il dépendra d'une enveloppe budgétaire votée au Parlement dont le montant sera incertain.

Réuni en congrès, le SNJ-CGT FTV appelle donc au maintien d'un financement à la hauteur des enjeux, fléché et pérenne, et à un large débat incluant les organisations syndicales sur les missions et le rôle de l'audiovisuel public. Le SNJ-CGT FTV est favorable à une taxe progressive, universelle, ou assise sur la possession d'autres outils que la télévision, pour tenir compte des évolutions technologiques.

Le SNJ CGT FTV demande que les antennes nationales, régionales et ultra-marines expliquent aux téléspectateurs, auditeurs et internautes, les conséquences néfastes de la suppression de la contribution à l'audiovisuel public (redevance).

- (1) 38 centimes par jour et par foyer pour : 6 chaînes de France Télévisions (France 2, France 3 et ses 24 antennes régionales, France 4-Culture Box, France 5, les premières radios et TV d'Outre-mer, France info TV, Via Stella), les antennes de Radio France (France Inter, France Culture, France Info, France Bleu, France Musique, Fip, Mouv'), mais aussi France media monde (RFI, France 24, MCD) TV 5, Arte, l'Ina et leurs multiples plateformes (France tv, Okoo, Lumni, etc), l'orchestre national de France, l'orchestre philharmonique, le chœur et la maîtrise de Radio France).